



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 20 décembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13 décembre 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

POINT P

99, route de Bitche
67500 Haguenau

Références : 24-667_0100058091_VA/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 décembre 2024 dans l'établissement POINT P implanté 99, route de Bitche à Haguenau (67500). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis le 10 février 2020, la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment - REP PMCB - a été mise en place par la loi anti gaspillage, dite loi AGEC, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Cette loi vise à réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets triés, en densifiant le maillage des points de reprise et en améliorant la traçabilité.

Ainsi, depuis le 01 janvier 2024, tout établissement commercialisant des produits et des matériaux de construction est tenu de reprendre sans frais les déchets issus des produits de même type que ceux vendus sur le site, dès lors que la surface de vente dédiée à ces produits dépasse 4 000 m².

La visite d'inspection en date du 13 décembre 2024 avait pour but de contrôler la bonne mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POINT P
- 99, route de Bitche 67500 Haguenau
- Code AIOT : 0100058091
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La surface de vente de l'établissement POINT P de Haguenau totalise plus de 4 000 m². Cet établissement est donc visé par les dispositions citées ci-dessus.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Reprise déchets bâtiment
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163	Sans objet
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-281	Sans objet
4	Tri à la source	Code de l'environnement du 10/02/2020, article L541-21-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection en date du 13 décembre 2024 a permis de constater que l'établissement a organisé la reprise des déchets. Cependant, il facture une partie de cette reprise, dérogeant ainsi aux dispositions du code de l'environnement. Le caractère gratuit de la reprise conformément à la réglementation va être rappelé à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
Prescription contrôlée :
[...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]
Constats :
La surface de vente comprenant les bâtiments et la zone de stockage extérieure est supérieure à 4 000 m ² d'après la vérification effectuée sur le portail de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'IGN (Géoportail). L'établissement est donc soumis à l'obligation de reprise de produits et de matériaux de construction du bâtiment. Cet établissement est également identifié comme point de collecte de l'éco-organisme Valobat sur le site web de l'organisme coordonnateur agréé pour la filière bâtiment (OCAB).
La visite d'inspection a permis de constater sur place qu'une aire a été spécifiquement aménagée pour la reprise des déchets.

L'article L 541-10-8 du code de l'environnement précise que la reprise doit s'effectuer sans frais pour le détenteur de déchet. La reprise est gratuite pour la majorité des déchets : métaux, bois, plastiques rigides, plâtres, fenêtres intégrées.

En revanche, l'inspection a constaté que la reprise des matériaux suivants est payante pour le détenteur de déchets : palette perdue et bois d'emballage, matériaux inertes propres (pierreries naturelles, béton, enrobé, carrelage, briques et tuiles), films plastiques et papiers-cartons et enfin, déchets non triés non dangereux de type DIB (déchet industriel banal).

L'établissement n'est donc pas en conformité en ce qui concerne la reprise des déchets inertes triés, des films plastiques et papiers-cartons, ainsi que des palettes perdues et bois d'emballage puisqu'il affiche sur la benne dédiée à ces déchets une reprise payante. Ceci est confirmé sur le grand panneau d'affichage à l'accueil de la zone déchèterie (prix indiqué au m³). Ce constat est non-conforme à la réglementation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163

Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)

Prescription contrôlée :

L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.

Lorsque la reprise des produits ou matériaux mentionnés au g de l'article R. 541-160 s'effectue dans les installations mentionnées au II de l'article R. 541-161, l'information de l'utilisateur final comprend les nom, adresse, coordonnées et horaires d'ouverture de chacune de ces installations ainsi que les catégories d'utilisateurs pouvant y être accueillies.

Constats :

L'information sur les conditions de reprise des déchets est visible et lisible via une banderole roll-up REP bâtiment de Valobat affichée en face du bureau d'accueil dans le bâtiment de vente. L'information est également clairement signalée par un gros panneau d'affichage sur le site à l'extérieur, au niveau du point d'accueil de la déchèterie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-281

Thème(s) : Actions nationales 2024, tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)

Prescription contrôlée :

Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets.

Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur

capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...]

Constats :

Les différentes bennes sont très clairement identifiées et parfaitement organisées sur l'aire dédiée de la déchèterie : palette perdue et bois d'emballage, métaux, bois, déchets non triés non dangereux, déchets inertes propres, plastiques rigides, films plastiques et cartons. Une benne spécifique et séparée est clairement identifiée pour les plâtres et une autre pour les DIB. Les fenêtres intégrées sont stockées sur des portants dédiés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Tri à la source

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020, article L541-21-2

Thème(s) : Risques chroniques, Tri à la source

Prescription contrôlée :

Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.

Tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre. (...)

Constats :

Les déchets propres à l'établissement sont triés à l'avenant de ceux repris dans le cadre de la l'application de la loi AGEC dans les différentes bennes de la déchèterie.

Le tri des déchets à la source est effectif.

Type de suites proposées : Sans suite